

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-UFRLPM-14

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Christophe GODDARD** Responsable du master Euro Philosophie, à effet de signer les actes suivants :

- Les attestations de réussite aux diplômes ;
- Les relevés de note.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Christophe GODDARD** Responsable du master Euro Philosophie, à effet de signer les actes suivants d'une valeur maximum de 1000 €, au titre du centre financier 923-03 :

- Les conventions étudiantes passées entre les étudiants boursiers de la Commission européenne et la coordination du programme ;
- Les conventions étudiantes passées entre les étudiants non boursiers de la Commission européenne et la coordination du programme.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

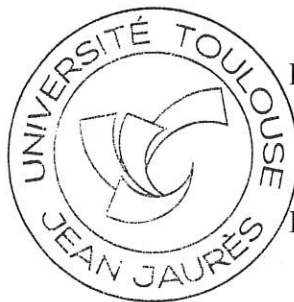
Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptables sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2023

Notifié le : 15.03.23
Publié le : 15.03.23



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line.

Emmanuelle GARNIER